

## Edito

Chère éleveuse, cher éleveur,

En octobre 2016, se déroulait la première Commission sanitaire de l'ARSIA, lieu et occasion unique de réflexion et d'accords d'orientations à prendre, entre vous, éleveurs et vétérinaires acteurs de terrain, et notre asbl. La base de cette initiative repose sur le **tandem éleveur-vétérinaire** dans le but d'œuvrer tous dans le même sens. L'édition 2016 portait sur la lutte BVD. Les avis donnés ont été pris en considération notamment dans la juste attribution des subsides financiers disponibles dans ce contexte.

Le 2 avril prochain, une seconde Commission sanitaire portera sur la **lutte contre l'IBR**. Après un état des lieux de la lutte présenté par Laurent Delooz, Vétérinaire responsable « IBR », Jean-Yves Houtain, Directeur Epidémiologie et Encadrement sanitaire, abordera la question non moins cruciale de l'avenir de la lutte, en en précisant le contexte en matière de futures décisions prises à l'échelle européenne.

Il s'agit en effet de prendre les devants car quand la Loi de Santé Animale (LSA) européenne sera votée et entrera en vigueur en 2021, notre modèle de lutte devra être adapté. Les troupeaux I2 et I2d sont en effet une particularité belge, nulle part ailleurs rencontrée... Dans le reste de l'Europe, on est indemnes ou on ne l'est pas. L'ensemble de ces troupeaux en transition (...ou non, pour les plus récalcitrants) vers le I3 doivent donc le faire, et au plus vite!

Par ailleurs, le maintien du statut indemne par le seul sondage ciblé, comme actuellement requis,

apparaît lui aussi compromis à terme, la LSA imposant le bilan de tout le troupeau. Nous ne pourrons rester sur nos positions même si une période de transition sera tolérée, il faudra après « s'aligner ». Comment va t-on organiser dès lors la lutte après, dans ces nouvelles conditions...? Comment tarir la source des infectés...? Quels financements sont-ils envisageables et comment les attribuer? Autant de questions d'importance et délicates, auxquelles nous devons tous nous préparer à répondre, voire anticiper.

Le but de cette Commission sanitaire est précisément de recueillir un maximum d'avis du terrain tant sur les options de stratégies de lutte contre les maladies animales que sur les modalités de soutien financier que les membres souhaiteraient voir appliquer.

Les avis récoltés lors de ces commissions doivent ensuite permettre au Conseil d'Administration de définir la position qui sera défendue par l'ARSIA dans les groupes de discussion, à l'échelon fédéral, chargés notamment de la rédaction des textes de loi.

Il me reste à insister sur votre participation, tant éleveuse et éleveur que vétérinaire afin de mener à bien la suite d'une longue lutte, qui le mérite bien eu égard aux nombreux efforts fournis par toutes et tous,

A bientôt donc ! Et bonne lecture,

Jean Detiffe  
Président de l'ARSIA

## "Lutte IBR au présent... et surtout au futur"

**Mardi 2 avril 2019, à 20 h**

..... **ARSIA, CINEY, ALLÉE DES ARTISANS 2** .....

Participez à cette importante réflexion, venez à notre prochaine commission sanitaire annuelle, ouverte à toutes les éleveuses et éleveurs ainsi qu'aux vétérinaires. Nous comptons sur votre présence : vos avis seront essentiels au moment de et pour prendre les bonnes décisions !

### Ordre du jour

- Etat des lieux de la lutte IBR en Belgique et en Wallonie
- La future Loi de Santé Animale européenne.
- Modalités futures du plan de lutte :
  - options possibles
  - timing de mise en application
- Débat



## Commissions d'accompagnement

Rejoignez-nous à l'une de ces réunions, en toute convivialité et selon vos disponibilités !

**21**  
mars

**MARCHE-EN-FAMENNE**  
E-Square - rue Victor Libert, 36J  
(Complexe Saint-François)  
19h30

Sous l'impulsion de Mr. David PIERARD, la FUGEA s'associe à cette organisation et propose une information sur la future législation du bail à ferme.

**28**  
mars

**OHEY**  
Foyer Rural - Rue Pierre Froidbise, 79 (derrière l'église)  
19h30

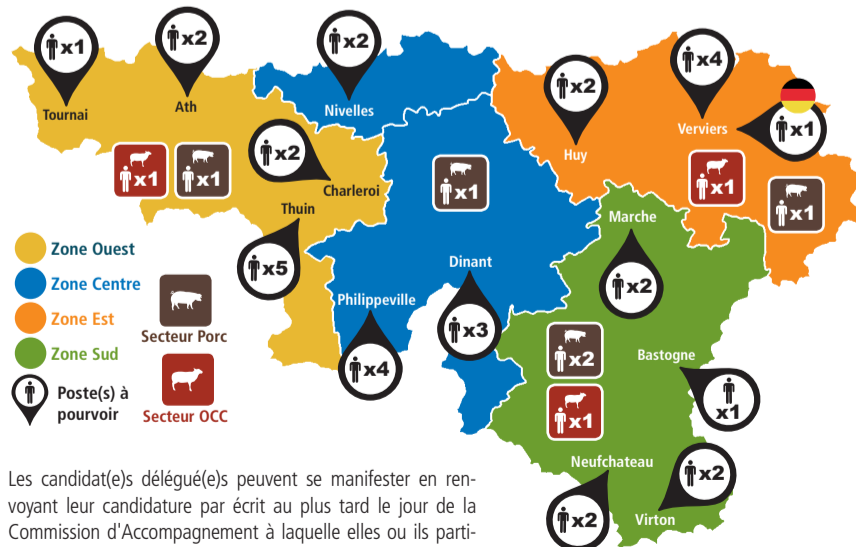
Sous l'impulsion de Mr. Pierre BEGUIN, les Comices du Condroz et de Famenne, les sections locales de la FWA d'Andenne et de Ciney, le CETA du Condroz et le GAL Tiges et Chavées s'associent à cette organisation.

### Ordre du jour

- Accueil des participants
- Actualités, nouveautés & perspectives de l'ARSIA
- « Tousse pas à mon veau », exposé didactique sur les maladies respiratoires par le Dr. Vét. Julien Evrard, Responsable de projets GPS, Arsia

Participez au développement de l'ARSIA en nous apportant vos idées et propositions, devenez délégué(e)!

Les postes vacants existent dans les régions suivantes:



Les candidat(e)s délégué(e)s peuvent se manifester en renvoyant leur candidature par écrit au plus tard le jour de la Commission d'Accompagnement à laquelle elles ou ils participeront en mentionnant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, téléphone, mail, lieu et date de naissance, N° de troupeau).

# Contre la paratuberculose, il y a lutte... et lutte...

## La combinaison des 2 plans ? 1 bon plan !

Plan de contrôle des laiteries, plan de lutte de l'Arsia... pas le même mode de combat, mais leur union fait la force.

Voici ci-contre un graphique qui en atteste, présentant les résultats d'une analyse rétrospective depuis la mise en place de la lutte, voici 13 ans.

Pour le concevoir, nous avons distingué les exploitations participantes aux deux plans des exploitations inscrites au seul plan de contrôle des laiteries. Précision importante, il est clair que les troupeaux inscrits au plan de lutte ARSIA sont des troupeaux toujours plus fortement infectés dès le départ, ce qui motive l'éleveur dans cette démarche d'inscription.

Pour chaque troupeau, nous avons relevé le taux annuel d'animaux détectés positifs sur le sang ou sur le lait, au cours des bilans. Chaque point sur les deux courbes représente la moyenne de ce taux.

L'évolution de la courbe (orange) des troupeaux participant au plan de contrôle montre une diminution nette du taux d'animaux infectés dès la première année, suivie de sa stagnation autour de 2 %, les années suivantes. Ce plan joue donc bien son rôle de « contrôle » de la maladie dans le sens où l'on n'observe pas d'aggravation, mais pas non plus d'amélioration

de la situation sanitaire par la suite !

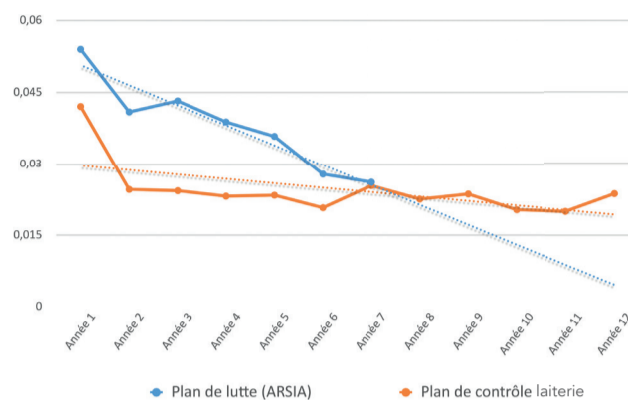
La courbe (bleue) liée au plan de lutte de l'ARSIA révèle quant à elle une réduction constante au cours des années du cheptel certes progressif, mais effectif. Pour y arriver, selon notre estimation étayée par ce graphique, 13 années de lutte en moyenne seraient nécessaires. Atteindre cet objectif est par ailleurs fortement dépendant de la politique de réforme des animaux infectés mais aussi des mesures sanitaires et de management mises en place dans l'exploitation.

L'ARSIA a lancé son plan de lutte postérieurement au plan de contrôle. Le recul sur le nombre d'années est donc moindre. Cependant, les résultats déjà obtenus n'en sont pas moins encourageants et prometteurs pour les troupeaux inscrits.

### Duo gagnant

En Belgique, un plan de contrôle de la paratuberculose est proposé aux éleveurs sur base volontaire. Dans ce plan, le dépistage des animaux est basé sur un test ELISA réalisé sur un

prélèvement de sang ou de lait chez tous les bovins laitiers de plus de 30 mois. Malheureusement, ce test ne permet pas de détecter plus que 1 animal infecté sur 3. Cette détection incomplète permet donc la confirmation de l'infection éventuelle du troupeau mais non son assainissement. Aux éleveurs qui souhaitent l'atteindre, l'ARSIA propose un plan de lutte complémentaire. Le dépistage des animaux infectés y est basé sur la combinaison du test ELISA sur le sang ou le lait ET d'un test PCR réalisé sur matières fécales. Ce dernier détecte plus de 7 animaux infectés sur 10. Sur ces derniers, il apporte de plus une information quant à leur statut excréteur de la bactérie et donc leur dangerosité vis-à-vis des congénères, en particulier des veaux. Selon le niveau d'excrétion, il devient alors



possible de décider de l'éventuelle réforme de l'animal infecté et d'en préciser le délai. En connaissance de cause, des mesures adéquates de biosécurité et de management peuvent par ailleurs être mises en place, afin de réduire les contaminations et donc contribuer à l'assainissement du cheptel.

### Contact

083 23 05 15 (option 6) ou [paratub@arsia.be](mailto:paratub@arsia.be)

## Un pôle Ovins-Caprins en plein essor

Il y a matière à faire des bonds de cabri: les activités proposées et actions menées par l'Arsia en faveur des éleveurs de petits ruminants ne cessent de s'étoffer depuis plusieurs mois. L'année 2019 n'échappe pas à la règle comportant, elle aussi, son lot de nouveautés. Mais, revenons à nos moutons, et détaillons l'offre qui vous concerne éleveur ovin et/ou caprin.

### Nos formations

Temps d'apprentissage et d'échange, les formations destinées aux éleveurs ovins et caprins sont organisées aux quatre coins de la Wallonie. Encadrées par des vétérinaires et des agronomes, elles ciblent des sujets extrêmement variés: gestion des mises-bas, maîtrise du parasitisme gastro-intestinal, contrôle des mammites, aménagement du bâtiment d'élevage, alimentation du troupeau,...

Rejoignez notre communauté !  
Plus de 350 participants nous suivent depuis 2018.

### Nos démonstrations

Se former en écoutant est une chose. Se former en pratiquant en est une autre. Complémentaire aux formations, les démonstrations vous permettent de vous initier ou de vous perfectionner à de multiples activités : immobilisation, contention, soins, parage,...

Organisées dans des élevages ovins ou caprins, elles vous donnent l'occasion d'entrer dans le vif du sujet à deux pas de chez vous.



### Nos bilans de régie d'élevage

Que ce soit pour discuter de votre projet d'installation ou pour faire le point sur votre gestion actuelle de troupeau (santé, confort, bâtiment, alimentation ...), faites appel à nos services. Nous sommes là pour vous conseiller et répondre à vos questions. Sur simple demande, nous nous déplaçons sur l'ensemble du territoire de la Région Wallonne. Et ce, peu importe la taille de votre troupeau... Intéressé(e) ? Contactez-nous sans plus tarder pour fixer une date de visite.

### Notre offre de matériel

Nous avons décidé d'investir pour vous !

Parce qu'il est essentiel d'être bien équipé pour travailler efficacement, l'Arsia mettra très prochainement à votre disposition sous forme d'un contrat de location :

- une cage de retournement à basculement arrière
- une cage de retournement latéral
- un sécateur électrique
- un box de pesée multifonctions (pesage électronique, lecteur de boucle intégré, porte de tri, pistolet drogueur sans fil apparié)

Les cages et box disposent chacun de leur propre remorque. Ils vous attendent à Ciney nettoyés et désinfectés. Au besoin, ils peuvent être déposés et repris à votre adresse.

Informations à suivre dans le prochain Arsia Infos !

Infos, inscriptions et demande de visites  
[francois.claine@arsia.be](mailto:francois.claine@arsia.be) ou 083/23.05.15

# Lutte contre l'IBR

## Perte de statut indemne: réflexions et conseils

Depuis le début de l'hiver, l'ARSIA reçoit régulièrement des appels d'éleveurs et de leurs vétérinaires, suite à la perte du statut indemne d'IBR de leur troupeau. Comment gérer une telle situation ?

A l'heure où vous lisez ces lignes, près de 90% des troupeaux wallons sont indemnes, I3 ou I4. Dans ce contexte, au vu des mesures prises et du nombre constamment en recul de troupeaux et d'animaux infectés, la pression virale et donc le taux de (ré)infection de troupeaux indemnes doit logiquement et également diminuer.

La perte d'un statut indemne d'IBR fait dès lors toujours beaucoup de bruit et surprend d'autant plus l'éleveur malheureusement concerné et légitimement inquiet.

Avant toute chose, le nombre de pertes de statut mérite d'être relativisé. En effet s'il en persiste encore, il ne s'agit toutefois pas d'une augmentation « significative », autrement dit inquiétante, du taux de pertes. L'impression, ressentie sur le terrain, d'augmentation de ce phénomène est liée au nombre toujours plus élevé de troupeaux I3. Chiffré, il en va autrement. L'année dernière, 0,48 % troupeaux indemnes ont perdu leur statut, soit seulement 34 troupeaux nouvellement infectés sur un nombre total de 7000.

La majorité des pertes sont liées au commerce et aux mouvements des animaux, **cause principale** des pertes de statut IBR. La mise en quarantaine de tout nouvel animal introduit dans l'élevage n'est pas toujours respectée alors qu'il s'agit d'une mesure de biosécurité primordiale en termes de protection du troupeau si l'animal se révèle positif.

Si des analyses de sang, **réalisées dans le cadre d'un maintien de statut indemne d'IBR** révèlent un bovin infecté mais ne présentant toutefois pas de symptômes (résultat « gE+ », signifiant que l'animal a été en contact avec le virus à un moment), l'ARSIA en informe l'éleveur et son vétérinaire **et eux seulement**, la législation liée à la protection des données privées **ne nous permettant en aucune manière d'en informer le voisinage**.

Seule la situation d'un **bovin infecté, présentant des signes cliniques**, et excréteur effectif du virus, ce qui doit être confirmé par une autre analyse dite « PCR », identifiant la **présence du virus lui-même**, est signalée à l'AFSCA, laquelle bloque le troupeau et informe le voisinage, dans l'intérêt de tous. Il s'agit en effet alors de ce qu'on appelle un « foyer », avec le risque de dissémination qu'il entraîne.

Rappelons toutefois ici qu'il reste possible à tout éleveur de connaître le statut IBR (et BVD) d'un bovin en envoyant son N° de boucle complet précédé du code pays, par SMS, au 0496/277437. Cette demande est également possible via le portail CERISE. Le cas échéant, si le troupeau du voisin est effectivement infecté, l'installation de doubles clôtures sera certainement plus utile que la vaccination du cheptel « menacé », laquelle ne le protège pas d'une réinfection. Au vu de l'évolution à venir du plan

de lutte IBR, mieux vaut rester I4 que redescendre en I3.

Enfin, un résultat d'analyse positif survient... après que le loup soit entré dans l'étable, et le plus souvent trop tard pour mettre en place des mesures de biosécurité préventives ou protectrices. C'est pourquoi celles-ci doivent s'inscrire au quotidien et sans relâche dans le travail de chacun. A ce titre, un constat nous interpelle ; les cas de réinfection surgissent davantage dans les troupeaux I3 (vaccinés) que les I4 (non vaccinés). Faut-il y voir un relâchement relatif de la vigilance, sous le couvert surestimé de la vaccination... ?

### En projet dans la Province de Hainaut

Perdre son statut I3 ou I4 peut entraîner de lourdes conséquences économiques. En effet, les bovins issus de troupeaux I2 ou I2d ne peuvent plus être introduits dans un cheptel de statut I3 ou I4. Quant aux bovins décelés infectés « gE+ » à l'analyse, ils se voient interdits de marché et n'ont pour toute destination possible que l'abattoir ou un troupeau d'engraissement pur.

Présente aux côtés des éleveurs dès les débuts de la lutte, la Province de Hainaut, en réflexion et partenariat avec l'Arisia, envisage de soutenir les éleveurs hennuyers confrontés à la perte de

leur statut IBR, ainsi que les voisins immédiats.

Une indemnité financière, qui devrait être accordée aux troupeaux touchés par une perte de statut IBR, est actuellement à l'étude. De même, l'ARSIA a suggéré le financement par la Province hennuyère d'un bilan complet dans les troupeaux voisins. Il leur permettrait d'exclure une contamination de leur cheptel ou, le cas échéant, de rapidement prendre les mesures nécessaires pour limiter la propagation de la maladie dans le cheptel. Ces voisins ne peuvent toutefois, rappelons-le, être prévenus qu'avec l'autorisation de l'éleveur qui perd son statut, condition nécessaire par ailleurs pour que ce dernier bénéficie également d'indemnités provinciales.

C'est dans les troupeaux où plus de 10% des bovins sont infectés que la ré-obtention du statut indemne est laborieuse. Elle s'étale généralement sur plusieurs années (4 ans, en moyenne) et les frais engendrés sont très importants. L'action ciblerait donc les troupeaux particulièrement touchés par la maladie ou victimes des conséquences d'une réinfection, alors que les mesures de biosécurité élémentaires et indispensables ont été mises en place par l'éleveuse ou l'éleveur.

BVD et  
Biosécurité  
(partie 1)

## BVD « indemne » ? Agissez pour le rester !



A ce niveau de la lutte BVD et avec près de 93% de troupeaux indemnes, l'enjeu principal est de ne pas perdre ce statut. Pour ce faire, on peut compter sur les mesures spécifiques de biosécurité, à mettre en place avec l'aide du vétérinaire d'épidémiologie.

L'ARSIA vous propose de les revoir, dans cette édition et les suivantes. Elles valent la peine d'être mises en place : chaque mois, 4 troupeaux wallons perdent leur statut indemne de BVD. Et ça n'arrive pas qu'aux autres !



C'est un peu comme l'histoire, non du cheval, mais bien de la « vache de Troie ». Pour assurer sa production de lait, un éleveur achète en toute confiance une belle laitière laquelle, un peu chamboulée par le voyage et le déménagement, met bas le jour de son arrivée. Elle rejoint directement la salle de traite et son rejeton est alloté avec ses congénères, sous l'œil bienveillant des génisses de l'exploitation et de leur taureau. L'histoire perd en banalité lorsque le résultat BVD de la biopsie d'oreille révèle que le veau ainsi immiscé au cheptel est un « IPI ». Toutes les génisses fraîchement saillies voient exploser le risque de donner naissance à d'autres IPI...



**Que s'est-il passé ?** Infectée en début de gestation dans son troupeau d'origine ou lors du transport, la vache montre patte blanche car elle n'est pas IPI et présente effectivement un statut désignant cet état, mais il n'y a aucun moyen de contrôler sa progéniture avant naissance.

Moralité de ce mauvais conte : ne pas acheter de femelle gestante (idéalement). S'il le faut vraiment :

- se renseigner d'abord sur le statut BVD du troupeau vendeur, ce qui est possible via le portail Cerise : rubrique « Statut sanitaire » ⇒ « recherche statut » : donner le nom ou le numéro de troupeau.
- assurer le transport soi-même si la transaction a lieu au cours des 2 premiers tiers de gestation, soit la période la plus sensible en termes d'infection du veau.
- faire vêler la vache et maintenir le veau tous deux en quarantaine, jusqu'à obtention du résultat BVD à la naissance.

⚠ Quarantaine stricte si le veau naît IPI : un local totalement séparé, du matériel réservé à ce local, hygiène des mains et des vêtements de tout intervenant à la sortie du local...

**Le mois prochain:**

Exigez l'hygiène des visiteurs, quels qu'ils soient !

## Inscription au blanchissage des étables

Après le retour des animaux en prairie, le nettoyage des étables fait partie des mesures de biosécurité à réaliser. L'ARSIA met à votre disposition un service de blanchissage et désinfection, accessible

à tous les éleveurs de toutes espèces animales (bovins, ovins, caprins, chevaux, ...). Si vous souhaitez y faire appel, remplissez le formulaire d'inscription et déposez-le à l'accueil de votre site Arsia ou renvoyez-le par courrier ou par fax.



Association Régionale de Santé et d'Identification Animales - A.S.B.L.  
Siège social: Allée des Artisans, 2, Cinagro-Biron – 5590 CINEY - CRELAN : BE18 1030 1358 9465 - TVA : BE 479.087.849  
Form/61- Version 6 /Application : 01/03/2019

# Formulaire d'inscription au blanchissage - saison 2019

### Conditions

**A.** Période = de juin à septembre (avertissement de passage fait par l'entrepreneur)

**B.** Le blanchissage sera facturé **0,31 € HTVA pour les cotisants** et **0,62 € HTVA pour les non cotisants** par m<sup>2</sup> (surface minimum facturée = 125m<sup>2</sup>)

**C.** Si vous êtes inscrit et que vous refusez le blanchissage (lors de l'envoi de l'avertissement par l'entrepreneur ou lors de son passage), il vous sera facturé un désistement de 6,05 € TVAc.

### A. Données de facturation

N° client ARSIA ..... (ce n° figure sur les factures)  
Nom(s) .....  
Prénom .....  
Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
Tél. / GSM .....  
TVA: BE [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ] . [ ] [ ] [ ]

### B. Données du/des locaux à blanchir

(si adresse différente de l'adresse de facturation)

Adresse .....  
N° ..... Bte ..... Code postal .....  
Localité .....  
**Surface idéalement SECHE à blanchir :** ..... m<sup>2</sup>

COLLER LA VIGNETTE CODE-BARRES DE VOTRE TROUPEAU

Le formulaire est à transmettre **avant le 15/05/2019** à l'attention de Pierre Baudoin par courrier postal ou via mail : infrastructure@arsia.be  
Toute inscription rentrée au-delà du 15/05/2019 risque de ne pas être traitée.

Je soussigné certifie par la présente que les renseignements repris sur ce document sont sincères et corrects.

Date : ..... / ..... / ..... Signature

Contact blanchissage: Allée des artisans, 2 à 5590 CINEY - P. BAUDOIN (infrastructure@arsia.be) - Tel: 083/23.05.15

Dans le respect du Règlement Européen pour la Protection des Données personnelles (RGPD) et la déclaration de protection des données par ARSIA ASBL ( voir www.arsia.be ), les données personnelles communiquées par le présent document seront utilisées aux fins de la bonne exécution des missions de l'ARSIA. Elles seront transmises aux entrepreneurs sous-traitants et ne seront utilisées que dans le but d'exécuter leur mission.

## Recevoir vos factures via CERISE, c'est possible!

### Avantages de la facturation électronique

- **Rapide**: les factures sont disponibles immédiatement. Et plus de pertes de document, d'envoi de duplicata...
- **Fiable**: plus de retards ou de pertes liés à la distribution du courrier postal
- **Pratique**: accès à la liste complète des factures éditées, avec une mention « payé », dès le paiement reçu et enregistré
- **Sécurisée**: pas de risque de fraude

### Comment passer à la facturation électronique?

Le portail CERISE vous propose d'accepter la facturation électronique. Si vous acceptez, vous recevrez vos factures ainsi que la notification de leur d'arrivée via votre adresse email.

## Vous n'utilisez pas encore CERISE?

N'attendez plus! Rendez-vous sur [www.arsia.be](http://www.arsia.be) pour demander l'accès

*S'inscrire sur CERISE est gratuit et offre de nombreux avantages*

- Facilité d'encodage des naissances et mouvements et rapidité de l'envoi des documents d'identification
- Historique disponible
- Inventaire en ligne
- Commandes de matériel (boucles primo-identification, perdues,...) et rapidité de livraison
- Déclaration des vaccinations
- Réception des DAF
- Accès aux résultats d'analyses
- Accès aux statuts IBR des bovins et troupeaux belges
- Indicateurs et statistiques d'élevage
- Module BIGAME
- Possibilité de consulter les traitements antibiotiques déclarés dans SaniMed
- Accès à la fiche SPOT (Synthèse Person-
- nalisée des Observations du Troupeau : série d'indicateurs liés au troupeau) et à la fiche AntiBio de son élevage
- Gestion des droits de partage des données troupeau centralisée sur Cerise pour les différentes associations ou sociétés partenaires, souhaitées par l'éleveur.
- Et très prochainement, au printemps 2019 : mise à disposition du calcul UBG – LS du troupeau avec mise à jour mensuelle.

